



Réponse commune du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, à la question parlementaire N° 3466 du 14 janvier 2026 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de "Consommation de drogues".

Question 1 : Le Gouvernement dispose-t-il de données récentes sur l'évolution de la consommation de drogues synthétiques au Luxembourg depuis 2012 ?

Sur base de données nationales issues d'analyses toxicologiques de substances suspectées d'être psychoactives, saisies par les forces de l'ordre et de données portant sur les substances analysées dans le cadre du dispositif *Drugchecking* (par lequel les consommateurs/trices ont la possibilité de faire analyser le(s) produit(s) destiné(s) à leur consommation), on a pu observer, à l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne (UE), une diversification de nouvelles substances psychoactives synthétiques détectées au cours de la dernière décennie. Toutefois, les substances synthétiques psychoactives détectées au Grand-Duché du Luxembourg ont, en règle générale, déjà été identifiées et rapportées auparavant par un autre Etat membre de l'UE. S'ajoute à cela que les quantités des substances synthétiques confisquées lors de saisies à l'échelle nationale incitent à conclure qu'elles étaient généralement destinées à un usage personnel plutôt qu'à des fins de vente ou de trafic. Il est également à noter que les données récentes sur l'évolution de la consommation de drogues, y compris les drogues synthétiques sont publiées chaque année dans le Rapport national drogues, qui constitue la source officielle centralisant les informations les plus à jour en la matière.

La Police n'a recensé que 5 saisies de nouveaux produits de synthèse (« NPS ») sur le territoire luxembourgeois depuis 2015 :

- Saisies de stupéfiants Alpha-PVP :
 - 2.053 mg en 2015
 - 48.547 mg en 2023
 - 483 mg en 2025
- Saisies de stupéfiants Fentanyl :
 - 5 seringues contenant de la sufentanyl et 736 mg de poudre de furanylfentanyl en 2016
 - 1.783 mg d'un mélange de fentanyl et fluorofentanyl en 2024.

Question 2 : Des substances comparables à l'alpha-PVP ou au fentanyl ont-elles été identifiées sur le territoire luxembourgeois ?

En ce qui concerne spécifiquement la molécule alpha-PVP (α -pyrrolidinovalerophenone), selon les données disponibles sur les dix dernières années, une saisie sur le territoire national de 2053 milligrammes (mg) a eu lieu en 2015 et 3 détections en 2023 (3 saisies de quantités respectives de 214 mg, 47 237 mg et 1096 mg). En 2025, une seule saisie de alpha-PVP de 483 mg ainsi qu'une identification par le dispositif *Drugchecking* ont été recensées. Dans la majorité des cas, il s'agissait dès lors de quantités inférieures à 2,1 g.



Pour ce qu'il est du (des) fentanyl(s), il convient de préciser qu'il s'agit d'une dénomination générique étant donné qu'il existe une multitude de molécules qui appartiennent à la famille des fentanyl. Leur détection au Luxembourg a été très rare à ce jour. Une saisie de 736 mg de furanylfentanyl a eu lieu en 2016 ainsi que de 5 seringues contenant de la sufentanyl. Un mélange de fentanyl et fluorofentanyl d'un poids total de 1783 mg fut saisi en 2024. En 2025, il n'y a pas eu de détection de fentanyl(s) sur le territoire national selon les sources citées.

La Police n'a pas identifié d'autres substances que celles mentionnées ci-avant.

Question 3: Les autorités ont-elles constaté une implication accrue de réseaux de criminalité organisée liés au trafic de stupéfiants au Luxembourg ?

En l'état actuel des informations disponibles auprès de la Police grand-ducale, aucun élément objectif ni indice concret ne permet de documenter une implication accrue de réseaux organisés liés au trafic de stupéfiants sur le territoire luxembourgeois.

Le Luxembourg demeure toutefois exposé en tant que pays de transit, facteur susceptible de contribuer à la récurrence de saisies de stupéfiants de grande ampleur observées ces dernières années.

Question 4 : Des cas de recrutement de jeunes ou de mineurs par des réseaux criminels ont-ils été identifiés par les services compétents ?

À ce stade aucun élément d'enquête ou d'observation ne fait apparaître de pratique avérée de recrutement de jeunes ou de mineurs par des organisations criminelles.

Question 5 : Quelles mesures sont en place pour prévenir l'implication de jeunes dans des activités criminelles liées au trafic de drogues ?

La Police grand-ducale, par le biais de son service de prévention, mène régulièrement des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires afin d'informer les jeunes sur les risques liés à la consommation et au trafic de stupéfiants.

A titre d'exemple, les services de prévention régionaux de la Police proposent sur demande des formations suivantes sur la prévention de la toxicomanie, en fonction de l'âge des élèves. Le programme pour les cycles inférieurs couvre la consommation d'alcool, de cigarettes et de cannabis. Le programme pour les cycles supérieurs couvre la consommation d'une panoplie plus large de stupéfiants, dont le cannabis. Des intervenants de la Police expliquent le cadre légal en vigueur, les infractions et poursuites liées aux stupéfiants et illustrent les dangers de la dépendance.

Par ailleurs, des contrôles sont effectués de façon régulière dans des lieux identifiés comme sensibles et particulièrement fréquentés par les jeunes, et ce dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre les infractions liées aux stupéfiants.



Question 6 : Une coopération renforcée au niveau européen est-elle envisagée face à ces évolutions ?

La coopération renforcée au niveau européen en matière de lutte contre la criminalité organisée et la lutte contre les stupéfiants fait partie des priorités du présent gouvernement, notamment par une coopération policière étroite et pérenne, reposant sur des mécanismes d'échange d'informations et des actions coordonnées avec les partenaires de la Police (p. ex. EUROPOL).

La lutte contre les stupéfiants fait régulièrement parties des sujets traités dans le cadre du Conseil « Justice et affaires intérieures ».

Au niveau bilatéral, le ministère des Affaires intérieures est en train de négocier de nouveaux accords de coopération policière et douanière avec la France et l'Allemagne afin de faciliter et élargir la lutte contre la criminalité transfrontalière.

Le renforcement de la coopération transfrontalière s'accompagne également de l'introduction d'outils modernes, comme le système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (ANPR), dont le projet de loi est actuellement en cours d'examen législatif. Cet outil permettra de soutenir encore davantage les forces de l'ordre dans la prévention et la lutte contre la criminalité, en particulier transfrontalière.

Luxembourg, le 12 février 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden